

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2025 – 18 HEURES

Le 24 Juin 2025 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, convoqué le 18 juin 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Maurice GAILLARD, Maire.

Le 24 juin 2025 à 18h, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, convoqué le 18 juin 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Maurice GAILLARD, Maire.

PRESENTS (15) : M. GAILLARD, M. SEGUELA, M. DUPUIS, Mme GARNIER, M. BERTHUOT, Mme MALLET, Mme CAZALET, Mme MARCHAND, M. FOSSEY, Mme MAURIN, M. ALDEBERT, M. de GOURCY, Mme HERITIER, M. BELIN, Mme CHAHABIAN.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION (11) : Mme TRONC à M. BERTHUOT, M. CARDIN à M. SEGUELA, Mme SANTANACH à Mme HERITIER, Mme ETEVE à Mme CAZALET, M. MEYRUEIS à M. BELIN, Mme BATTE à M. FOSSEY, Mme CHAPUS à M. DUPUIS, M. YANG à Mme GARNIER, Mme LEGENDRE à Mme MALLET, M. JOUBERT à M. de GOURCY, Mme FERRAND à M. GAILLARD.

ABSENT (1) : M. MALLET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARNIER.

L'approbation du procès-verbal de la séance du 8 avril 2025

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le conseil municipal examine ensuite les questions suivantes :

Convention annuelle avec la crèche « la Clairière aux Oisillons »

Mme CAZALET rappelle que les subventions aux associations sont votées par le conseil municipal. Dès lors que la subvention dépasse 23 000 € (incluant les avantages en nature), la conclusion d'une convention entre la commune et l'association bénéficiaire est nécessaire (décret n° 2001-495 du 6 juin 2001). Celle-ci définit notamment l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

En 2025, la subvention prévue à la crèche associative « la Clairière aux Oisillons » est de 80 000 €.

Une convention annuelle d'objectifs doit donc être conclue avec la crèche afin de déterminer les conditions de financement et de partenariat. La subvention attribuée est destinée à financer cette structure indispensable pour l'accueil des tout-petits à Bouillargues.

Il est décidé à l'unanimité d'approuver la convention à passer avec « la Clairière aux Oisillons » pour l'année 2025.

Subvention exceptionnelle au BHNM : avenant n°1 à la convention d'objectif 2025

M. SEGUOLA informe que par délibération du 25 février 2025, le conseil municipal a approuvé la convention annuelle d'objectifs à passer avec le BHNM pour l'année 2025.

Par courrier du 5 mai 2025, le BHNM a ensuite fait part de ses difficultés financières qui perdurent notamment suite à l'arrêt de subventions jusqu'ici versées par Nîmes métropole. Le BHNM sollicite donc une aide exceptionnelle de la commune de 10 000 €, qui sera déduite de la subvention 2026. Ce complément portera la subvention annuelle 2025 à 48 000 €.

Pour permettre ce versement, un avenant n°1 est soumis à l'approbation du conseil municipal avant d'être signé.

Il est décidé à l'unanimité d'approuver l'avenant n°1 à la convention annuelle d'objectifs 2025 passée entre la commune et le BHNM.

Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire

M. le Maire informe que par courrier du 28 mars 2025, M. le Préfet a saisi les Maires du Gard sur la recomposition des conseils communautaires avant le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de mars 2026.

En effet, la répartition du nombre de sièges est faite soit par application du droit commun, soit par accord local après décision de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population de l'EPCI. Un tel accord doit respecter deux grands principes :

- Proportionnalité : les sièges sont répartis en fonction de la population des communes. Plus une commune est peuplée, plus elle a de sièges.
- Minimum de représentation : chaque commune doit avoir au moins un siège, même les plus petites.

A ce jour, la répartition des 105 sièges est faite selon le droit commun et Bouillargues bénéficie de 3 sièges. Avec les évolutions démographiques de l'ensemble des communes, en application du droit commun à partir de 2026, Bouillargues perdrait un siège et n'en aurait plus que deux pour le prochain mandat.

Aucun accord local n'a émergé et les communes ont jusqu'au 31 août pour se prononcer.

Vu la perte d'un siège annoncé, il est décidé à l'unanimité de refuser l'application du droit commun et de demander à Nîmes métropole la recherche d'un accord local permettant à toutes les communes soit de rester sur un nombre de représentants stable soit d'être gagnantes en siège.

Rue du Stade : dissimulation des réseaux secs

La commune projette de rénover complètement la rue du Stade. Les réseaux humides (eau et assainissement) ont déjà été renouvelés par Nîmes métropole et les travaux sur les réseaux secs (électricité, éclairage public, télécom) se feront sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG).

Afin de permettre au SMEG de lancer les études correspondantes, une délibération de principe doit être votée. La commune s'engage ainsi à rembourser le SMEG si le projet venait à être arrêté. Dans le cas où le projet se réaliserait, les frais d'études seront intégrés au montant de l'opération.

A cette date, les premières évaluations des travaux sur les réseaux secs sont :

DISSIMULATION RESEAU ELECTRIQUE

1. ESTIMATION APPROXIMATIVE DES DEPENSES :

Total des dépenses approximatives au stade de l'esquisse : 130 000,00 € HT 156 000,00 € TTC (TVA 20%)
Dont le montant prévisionnel des études est estimé à : 1 170,00 € HT

2. ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT MOBILISABLES A CE JOUR, SOUS RESERVE DE DECISION

Dotation	Travaux HT aidés	Participations éventuelles		Participation Collectivité
Article 8 2025 [DIP1]	130 000,00 €	Syndicat 30,00 %	39 000,00 €	39 000,00 €
		Concessionnaire 40,00 %	52 000,00 €	
	130 000,00 €		91 000,00 €	39 000,00 €

3. ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

La participation estimative de la collectivité aux travaux comprend l'application d'une participation aux investissements de 5 % du montant HT, suivant les délibérations du Conseil Syndical du 12 Novembre 2012 et du 17 Mars 2014.

Participation de la collectivité aux travaux :	39 000,00 €
Participation aux frais d'investissement (130 000,00 x 5%) :	6 500,00 €
TVA (20 %) :	0 €
Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :	45 500,00 €

ÉCLAIRAGE PUBLIC

1. ESTIMATION APPROXIMATIVE DES DEPENSES :

Total des dépenses approximatives au stade de l'esquisse : 31 000,00 € HT 37 200,00 € TTC (TVA 20%)

Dont le montant prévisionnel des études est estimé à : 310,00 € HT

2. ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT MOBILISABLES A CE JOUR, SOUS RESERVE DE DÉCISION

Dotation	Travaux HT aidés	Participations éventuelles <i>potentiellement utilisables après notification du Syndicat</i>		
ECLAIRAGE PUBLIC (EPC/EPHMOA) 2025 [DIPI] (1)	31 000,00 €	Syndicat	20,00 %	6 200,00 €
	31 000,00 €			6 200,00 €

(1) Montant maximum sous réserve de subvention allouée la même année à d'autres opérations d'éclairage public.

Les montants stipulés ne signifient pas que le Bureau syndical vous a attribué une subvention.

3. ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

La participation estimative de la collectivité aux travaux comprend l'application d'une participation aux investissements de 5 % du montant HT, suivant les délibérations du Conseil Syndical du 12 Novembre 2012 et du 17 Mars 2014.

Participation de la collectivité aux travaux :	31 000,00 €
Participation aux frais d'investissement (31 000,00 x 5%) :	1 550,00 €
TVA (20 %) :	6 200,00 €
Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :	38 750,00 €

TELECOM

1. ESTIMATION APPROXIMATIVE DES DEPENSES :

Total des dépenses approximatives au stade de l'esquisse : 30 000,00 € HT 36 000,00 € TTC (TVA 20%)

Dont le montant prévisionnel des études est estimé à : 270,00 € HT

2. ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT MOBILISABLES A CE JOUR, SOUS RESERVE DE DÉCISION

Dotation	Travaux HT aidés	Participations éventuelles	
GENIE CIVIL TELECOM 2025 [DIPI]	0,00 €		
<i>Hors subvention</i>	30 000,00 €		
	30 000,00 €		0,00 €

3. ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

La participation estimative de la collectivité aux travaux comprend l'application d'une participation aux investissements de 5 % du montant HT, suivant les délibérations du Conseil Syndical du 12 Novembre 2012 et du 17 Mars 2014.

Participation de la collectivité aux travaux :	30 000,00 €
Participation aux frais d'investissement (30 000,00 x 5%) :	1 500,00 €
TVA (20 %) :	6 000,00 €
Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :	37 500,00 €

Pour approfondir le chiffrage de ces travaux, il est décidé à l'unanimité de prendre acte du projet de travaux et des évaluations approximatives pour l'intervention du SMEG sur les réseaux secs de la rue du Stade, d'approuver le lancement des études nécessaires à la définition du projet et de s'engager à verser le montant des études préalables en cas de renoncement au projet du fait de la commune.

Emprunt 2025

M. SEGUOLA rappelle que le budget général primitif 2025 prévoit la réalisation de nombreux investissements financés principalement par un bon autofinancement (virement et excédent 2024), par le FCTVA, des subventions et un emprunt de 2.5 millions d'euros.

Pour choisir l'établissement bancaire, et dans un contexte financier tendu et volatil, 3 banques (le Crédit Agricole, la Caisse d'Epargne et la Banque Postale) ont été sollicitées et ont remis des offres de prêt.

Après comparaison des taux et des conditions, c'est l'offre de la banque postale qui s'avère la plus avantageuse pour la commune et qui présente les conditions ci-dessous :

Montant du contrat de prêt	2 500 000 €
Durée de mobilisation	3 mois : du 17/07/2025 au 17/10/2025
Durée d'amortissement	15 ans et 1 mois
Périodicité	trimestrielle
Première échéance	Janvier 2026
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 3.60%
Conditions de remboursement anticipé	Possible, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission d'engagement	0.15 % du montant du contrat de prêt

Il est décidé d'approuver à l'unanimité les conditions de l'emprunt à souscrire auprès de la banque postale telles que précisées ci-dessus et de dire que les crédits pour le remboursement du capital et des intérêts devront être prévus dès le budget général 2026.

Approbation de la convention de dissolution du SIVU du Vistre Buffalon

M. BERTHUOT rappelle que, créé par arrêté préfectoral du 3 mai 1999, le SIVU du Vistre Buffalon, regroupant les communes de Bouillargues, Garons et Rodilhan, a pour objet unique la réalisation et la gestion d'une maison intercommunale des associations sportives (M.I.A.S). Cette maison intercommunale a ainsi été finalisée en 2005 et est implantée à Nîmes, dans l'enceinte du stade Kaufmann.

Une vente à terme a été signée avec le Rugby Club de Nîmes, désormais propriétaire du bien. Elle s'achèvera par le versement d'une échéance finale le 20 septembre 2025. Le SIVU ne dispose de plus aucun bien patrimonial et n'a désormais plus d'objet.

Il est donc proposé d'engager la procédure de dissolution du SIVU et d'adopter à cet effet une convention de dissolution, dès lors que le Rugby Club de Nîmes se sera acquitté de cette ultime échéance.

Il est convenu par cette convention que la trésorerie résiduelle sera reprise à égalité entre les communes membres.

Cette dissolution sera prononcée par la suite par arrêté préfectoral.

Après échanges entre M. le Maire, M. BERTHOT et M. de GOURCY sur l'origine du SIVU, Il est décidé à l'unanimité d'approuver la procédure de dissolution du SIVU du Vistre Buffalon.

ZAC de Bonice : approbation du choix du concessionnaire et autorisation de signature du traité de concession

M. le Maire informe que le 21 septembre 2021 le conseil municipal a approuvé la création sur ce site de la ZAC de Bonice, d'une surface de 6,3 hectares, à vocation principale d'habitat, prévoyant la création de 130 logements, dont 30% de logements locatifs sociaux.

Cette ZAC répond à plusieurs objectifs :

- Maîtriser la croissance démographique
- Organiser l'accueil de nouveaux logements
- Assurer la mixité sociale et diversifier l'offre de logements
- Proposer un développement cohérent
- Promouvoir un développement urbain de qualité
- Définir de nouvelles limites claires et qualitatives à l'urbanisation
- Assurer la protection des populations et des biens contre les risques et nuisances.

Il s'agit d'un secteur stratégique pour l'aménagement de la commune. Ce nouveau quartier devra apporter une réponse aux objectifs de mixités fonctionnelles et sociales recherchées et au besoin de logement, tout en répondant à la volonté de maîtriser qualitativement le développement urbain.

Pour sélectionner l'aménageur en charge de la réaliser cette ZAC, avec transfert de risque économique sur 8 ans, une première procédure a été engagée en 2022 puis annulée en décembre 2023. Après le choix d'un nouvel AMO début 2024, la procédure de sélection de l'aménageur a été relancée à l'été 2024.

Après l'analyse des candidatures et les auditions, les offres définitives ont été reçues et analysées en avril 2025.

Après analyse, il sera proposé de retenir le projet de l'entreprise HECTARE et d'approuver le traité de concession. Certaines annexes volumineuses du projet de traité (dont le dossier de création déjà approuvé par les membres du conseil municipal en septembre 2021) sont consultables en mairie auprès du service urbanisme.

Après explications de M. le Maire sur le déroulement des différentes réunions ayant abouti sur ce choix, et conformément à l'avis de la commission du 19 mai 2025 il est décidé à l'unanimité avec 3 abstentions (Mme TRONC, M. BERTHUOT, M. FOSSEY) d'approuver le choix de l'entreprise HECTARE en tant que concessionnaire de la ZAC de Bonice, d'approuver les termes du contrat de concession d'aménagement et ses annexes et d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de concession d'aménagement avec transfert de risques économiques avec l'entreprise HECTARE.

DSP Fourrière : choix du délégataire

M. BERTHUOT rappelle que par délibération du 25 février 2025, le conseil municipal a approuvé le principe d'exploitation de la fourrière automobile par Délégation de Service Public (DSP). Le délégataire devra notamment se charger de :

- Enlever, garder puis restituer en l'état les véhicules qui lui ont été confiés,
- Tenir à jour en permanence, et conserver dans ses locaux, un tableau de bord des activités de la fourrière automobile,
- Informer la Collectivité et les services de Police des actes essentiels de la procédure : mise en fourrière, exécution de la décision, remise de la carte grise, mainlevée de la mise en fourrière, restitution du véhicule, destruction ou remise au Service des domaines,
- Tenir à disposition de la Collectivité le tableau de bord,
- Fournir annuellement à la Collectivité, un bilan des activités de la fourrière automobile,
- Renseigner le portail internet mis en place par la préfecture,
- Régler les frais d'expertise à l'expert agréé par le Préfet, frais dont il se fait rembourser par le propriétaire du véhicule ou par la Collectivité,
- Respecter intégralement les engagements pris par écrit dans son dossier de candidature,
- Fournir annuellement un compte rendu global de son activité à la Collectivité.

Toutes les missions sont prévues dans la convention de délégation à signer avec le délégataire qui prévoit également les conditions d'exécution des opérations d'enlèvement, de garde, de restitution ou de remise des véhicules dans les délais prévus.

A noter que les véhicules abandonnés en fourrière et pris en charge par le délégataire sont indemnisés au titre des frais d'enlèvement, d'expertise et de garde journalière dans la limite des plafonds tarifaires définis par l'arrêté du 20 février 2024 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles.

Afin de sélectionner le délégataire, une consultation a donc été lancée et l'ouverture des plis a eu lieu le 8 avril 2025. Une seule offre a été reçue, celle de l'entreprise SARL LEBRASINVERT-SENEVIER, installée aux Saintes-Maries-de-la-Mer et déjà titulaire de la DSP fourrière de Bouillargues.

Après l'avis de la commission DSP du 19 juin 2025, il est demandé au conseil municipal de choisir le délégataire pour assurer les missions de fourrière véhicule à compter du 1^{er} juillet 2025 pour une durée de 3 ans. La convention de délégation pourra alors être signée.

Il est décidé à l'unanimité de choisir la SARL LEBRASINVERT-SENEVIER comme prestataire chargé d'assurer la gestion et l'exploitation de la fourrière de véhicules pour la commune de Bouillargues à compter du 1^{er} juillet 2025 et pour une durée de 3 ans.

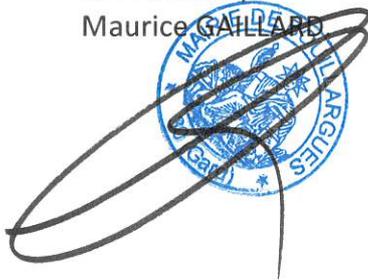
1 Pour information : décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

Objet	Date
Mise à disposition annuelle des jardins familiaux	27/03/2025
Décision ASBE - Gymnase des Tambourins - Vendredi 11 au lundi 14 Avril 2025 - Championnat d'Europe Escrime	04/04/2025
Décision LES COPAINS DU FUTSAL - Mise à disposition Gymnase Tambourins - 10 Avril au 7 Septembre 2025	01/04/2025
Décision CLN Mission maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en sécurité de la Bergerie Montant	10/04/2025
Décision ALB KARATE - Mise à disposition AGORA Gymnase - Dimanche 18 Mai 2025	16/04/2025
Décision GRAINE D'EXPLO - Mise à disposition mur escalade AGORA Gymnase - Mardi 13, jeudi 15 et jeudi 22 Mai 2025	16/04/2025
Décision M, BAROTTE, Foncia Nîmes- Mise à disposition villa rose étage - réunion ASL- 30 avril 2025	23/04/2025
Décision Bouillargues Randonnées - Mise à disposition villa rose étage - réunion 29 avril 2025	23/04/2025
Décision BHNM - Mise à disposition AGORA Gymnase tournoi AGORA CUP - Dimanche 18 mai 2025	30/04/2025
Désignation CGCB affaire TA N°2501702	03/05/2025
Décision MIEUX ETRE AU QUOTIDIEN - Mise à disposition AGORA Gymnase - GALA de fin d'année le 14 juin 2025	12/05/2025
Décision attribution du marché COMPLEXE SPORTIF ET MULTIGENERATIONNEL LES AIGUILLONS Lot n°08 PLATRERIE - ISOLATION - PLAFONDS à l'entreprise MATEU	05/06/2025
Tarifs séjours été 2025	13/06/2025

Questions diverses

Aucune question diverse n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h40.

Le Président,
Maurice GAILLARD

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops, is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE" at the top, "VILLE DE" on the right, "GAILLARD" at the bottom, and "ARGUES" on the left. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a bird with its wings spread, perched on a branch.

La Secrétaire,
Martine GARNIER

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of connected, fluid strokes, is written below the name of the secretary.

